

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mai 2013

Mentions prescrites par la circulaire de M. Le Préfet de la Manche du 3 juin 1885.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents à la séance : 10 puis 12 (à partir de 18h10 au cours de l'approbation du compte-rendu) ; puis 13 (à partir de 19h10 au début du point 7) ; puis 11 (à partir de 19h40 à la fin du point 10) ; puis 10 (à partir de 20h00 au milieu des questions diverses)

Procurations de vote : 6 puis 7 (à partir de 19h40 à la fin du point 10)

Convocation faite et affichée le : 27 mai 2013

L'an deux mille treize, le vendredi trente un mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur LEPETIT Jean, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Gilles AUGER, Mme Fabienne BARBEY (à partir de 18h10 au cours de l'approbation du compte-rendu et jusqu'à 20h00 au milieu des questions diverses), M. Jean-François CLAUDE, M. Gilbert DOUCET (à partir de 18h10 au cours de l'approbation du compte-rendu), M. Jean-Claude HAUTEMANIERE (jusqu'à 19h40 à la fin du point 10), M. Gilbert LARSONNEUR, Mme Marcelle LE BORGNE (jusqu'à 19h10 à la fin du point 10), M. Philippe LE BORGNE, M. Paul LECERF, M. Jean LEPETIT, M. Gilbert PELLETIER , M. André BOULLIN, M. Daniel SIMON (à partir de 19h10 au début du point 7)

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Stéphane CREVON donne pouvoir à M. Philippe LE BORGNE, M. Auguste HAUTEMANIERE donne pouvoir à M. Gilbert PELLETIER , M. Thierry HELIE donne pouvoir à M. Paul LECERF, Mme Marie-Claire LE GAL donne pouvoir à M. Gilles AUGER, Mme Denise LEPAYSANT donne pouvoir à M. Jean LEPETIT, Mme Annick PERROT donne pouvoir à M. André BOULLIN, M. Jean-Claude HAUTEMANIERE donne pouvoir à M. LARSONNEUR (à partir de 19h40 à la fin du point 10)

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Fabienne BARBEY (jusqu'à 18h10 au cours de l'approbation du compte-rendu, puis à partir de 20h00 au milieu des questions diverses), M. Gilbert DOUCET (jusqu'à 18h10 au cours de l'approbation du compte-rendu), M. Daniel SIMON (jusqu'à 19h10 au début du point 7).

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

M. André BOULLIN. est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 heures.

Monsoieur le Maire demande à l'assemblée d'inscrire des points supplémentaires à l'ordre du jour, ce qui est unanimement accepté.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 avril 2013

A la remarque de Monsieur Gilbert Larsonneur qui tient à ce qu'il soit précisé qu'il n'y avait pas de compte administratif sous format papier lors de la dernière séance de conseil municipal, Monsieur le Maire lui répond que les types de documents fournis sont les mêmes que les autres années.

Monsieur Gilbert Larsonneur ajoute que, d'une part, il y a une faute de frappe dans le dernier compte-rendu, ainsi en lieu et place de "artcle 1" est noté "article 17" et, d'autre part, ce ne sont pas plusieurs élus mais seulement un, à savoir Monsieur Thierry Helie, qui a tenté de lui expliquer qu'en face de subventions, il y a nécessité d'autofinancement pour la réalisation de projets municipaux. Il souligne également que la date figurant sur la précédente convocation au conseil était erronée.

Madame Fabienne Barbey et Monsieur Gilbert Doucet arrivent à 18h10.

Monsieur Gilbert Larsonneur souhaite apporter des commentaires sur le communiqué qu'a fait Monsieur le Maire sur la décision de la cour administrative d'appel dans laquelle Monsieur Gilbert Larsonneur a été débouté de toutes ses demandes.

Il souhaite en outre rappeler le déroulement de l'ensemble de la procédure. Monsieur le Maire en accepte le principe mais ne revient pas sur ces propos et souhaite mettre un point final à cette affaire ; toute polémique étant inutile.

Concernant les 201 000 € de subventions en attente de versement sur la section d'investissement du SPIC, Monsieur Gilbert Doucet déclare que ces sommes seront en fait versées directement à la commune, puisque les conventions ont été signées par elle.

Le compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2013 est lu et approuvé à la majorité (une voix contre).

A – Affaires communales

1) Attribution de noms – Rues de Saint-Vaast-la-Hougue

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer les noms suivants aux rues et rond-point :
 - Quartier du Bout du Fil :
 - Nouvelle rue : "Rue de la Misaine"
 - Passage : "Passage du Hunier"
 - Impasse : "Impasse de l'Artimon"
 - Autres rues :
 - Nouvelle rue vers la future implantation du Super U : "Rue Marcel Pignot"
 - Impasse dans la zone d'activité du Pont des Bernes : "Impasse de la Bonde"
 - Rond-point :

- Rond point à côté de l'actuel Super U : "Rond point du 21 juin 1944". Il sera inscrit en-dessous la mention suivante : "(libération de Saint-Vaast-la-Hougue)".

2) Tirage au sort de 6 jurés d'assises

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/FD du 11 avril 2013 portant répartition du nombre de jurés de la liste annuelle du jury criminel,

Vu la Loi du 28 juillet 1978 modifiée par la Loi n°80-1042 du 23 décembre 1980,

Vu l'article L 17 du Code électoral,

Le Conseil retient le procédé n°2 proposé pour le tirage au sort, à savoir un tirage pour les unités, les dizaines et ainsi de suite, donnant le n° d'inscription sur la liste électorale,

Le Conseil Municipal, procède au tirage au sort et désigne publiquement les 6 personnes suivantes pour la constitution des jurys d'assises :

N° dans la liste	Nom-Prénom	Adresse	Date de naissance	Lieu de naissance
1744	PERIGNON Jean-Michel Lucien Pierre	36 rue Triquet	26/08/1946	76 ROUEN
0303	COMMENCHAIL Natacha Sylvie	21 allée des Peupliers	27/10/1976	50 VALOGNES
1054	LEQUERTIER Jacques Joseph Henri	19 rue de Réville	19/03/1946	50 PONT-HÉBERT
1115	LETERRIER Philippe Louis	46 rue des Champs	20/09/1954	50 SAINT-VAAST-LA-HOUGUE
0873	LECOUFLET Georges Auguste Louis Albert	77 rue Auguste Varette	11/09/1940	50 MONTAIGU LA BRISETTE
0230	CARPENT Robert Georges	95 rue Maréchal Foch	04/05/1928	93 SAINT OUEN

- **donne délégation** au Maire pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

3) Réseau Vauban : approbation du plan de gestion 2013-2018

La parole est donnée à Monsieur Jean-François Claude.

Le plan de gestion

Une inscription au patrimoine mondial engage l'Etat concerné ainsi que les propriétaires et gestionnaires concernés à protéger le bien afin de garantir un état de conservation suffisant. C'est

l'objet du plan de gestion qui explique la manière dont l'intégrité et l'authenticité du bien, ainsi que sa valeur universelle sont et vont être préservées et mises en valeur.

Le plan de gestion, dans la perspective d'un développement durable, permet de prévoir toutes les composantes nécessaires à la préservation et à la valorisation du bien patrimonial dans un cadre de développement territorial.

C'est un instrument cohérent qui prend en considération les caractéristiques propres d'un site et de son territoire, ainsi que l'ensemble des acteurs et des instruments qui y interviennent. Ce plan sert d'élément coordinateur pour la planification et le développement intégré et durable. C'est avant tout un outil de travail et d'orientations destiné aux acteurs et aux partenaires de chaque site.

Les plans de gestion élaborés pour juillet 2007 par chaque site étaient un premier document synthétique qui nécessite aujourd'hui une réévaluation au regard de la période 2007-2012 ~~passée~~ et du rapport périodique d'évaluation que la France doit remettre au Comité du patrimoine mondial en 2013.

Afin de rester en phase avec cette périodicité, les sites majeurs de Vauban ont décidé de façon collégiale et collective d'élaborer pour chaque site, de manière concertée, un nouveau programme d'actions pour la période 2013-2018.

4 axes stratégiques et 8 engagements communs du Réseau Vauban

Le Réseau Vauban a décidé que les plans de gestion seront encadrés par 4 axes stratégiques et 8 engagements communs.

Les quatre axes stratégiques sont les suivants :

1. la conservation, la reconversion et la requalification des sites ;
2. la valorisation culturelle, touristique et socio-économique des sites ;
3. la recherche et la médiation par la diffusion culturelle ;
4. la coopération et les partenariats transfrontaliers et internationaux dans le domaine de la sauvegarde des sites et du rayonnement du génie bâtisseur de Vauban.

Ces quatre axes développés déterminent huit engagements communs :

- DEVELOPPER et partager une connaissance commune ;
- PARTICIPER à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes d'actions respectueux des principes et des règles de l'inscription au patrimoine mondial ;
- MUTUALISER leurs compétences et leurs moyens pour conserver, valoriser, requalifier les sites du Réseau ;
- SÉCURISER les sites et les personnes ;
- CRÉER des partenariats privés et publics, pour mener des actions de connaissance, de préservation et de valorisation des sites fortifiés ;
- CONTRIBUER à l'attractivité et au rayonnement du bien sériel et des sites qui le composent par une exigence de qualité dans les interventions en matière de valorisation touristique ;
- CONDUIRE une concertation et une information permanentes avec l'ensemble des partenaires institutionnels et privés afin de susciter une mobilisation et une participation citoyennes ;
- MOBILISER la communauté nationale et internationale pour le développement d'échanges, de réflexions et d'expérimentations dans les domaines de la conservation et de la valorisation des sites fortifiés.

Le plan de gestion 2013-2018 Saint-Vaast-la-Hougue :

Le plan de gestion 2013-2018 Saint-Vaast-la-Hougue fait le point sur les actions réalisées entre 2008 et 2013 et propose 9 objectifs pour la période 2013-2018.

Ces 9 objectifs sont les suivants :

- Création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
- Gouvernance, pilotage et gestion du bien
- Annuellement une semaine Vauban
- Renforcement de l'éducation scolaire pour l'intérêt au bien
- Pays d'Art et d'Histoire
- Projet culturel maritime français-anglais
- Réhabilitation de la Hougue
- Travaux d'aménagement du bien
- Valorisation culturelle et touristique

L'Assemblée Générale du Réseau Vauban a donné son accord de principe aux plans de gestion présentés, dont celui de Saint-Vaast-la-Hougue, en séance du 23 mars 2013 à Blaye.

Monsieur André Boullin estime que Saint-Vaast devrait se doter d'un véritable projet pour le site de la Hougue, par exemple un partenariat public privé. Selon lui, il serait opportun de s'orienter vers un développement consacré à la deuxième guerre mondiale : « 300 ans d'histoire : de Vauban à la deuxième guerre mondiale ». Il s'étonne également de la carence de programmes en direction des scolaires.

Monsieur Jean-François Claude propose une évolution qui pourrait mettre en valeur la dimension maritime du site.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de gestion 2013-2018
- **Décide** d'annexer la présente délibération au plan de gestion et de présenter ce plan de gestion au comité de pilotage du prévu le 8 juillet 2013.

4) Aménagement du quartier « le bout du fil » - Approbation du CRAC 2012

Monsieur Gilbert Larsonneur dit qu'il y a une erreur de calcul dans le bilan financier au 31/12/2012, à savoir :

Colonne "cumulé au 31/12/12" : + 700 000 - 897 549 = - 197 549 au lieu de - 205 949 €.

Monsieur le Maire précise que cette erreur sera signalée à la SHEMA.

A la question de Monsieur André Boullin qui souhaite savoir si des modifications sont prévues sur le panneau publicitaire consacré au lotissement du "Bout du Fil" à l'entrée du port, Monsieur le Maire répond qu'une mise à jour est effectivement envisagée.

Vu le projet d'aménagement du quartier du bout du fil élaboré en collaboration avec la SHEMA,

Vu le compte rendu annuel aux collectivités locales de l'année 2012 de la concession d'aménagement « Quartier Le Bout du Fil »,

Vu le bilan financier prévisionnel au 31/12/2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le compte-rendu d'activité de l'année 2012.
- **approuve** le bilan financier prévisionnel au 31/12/2012.
- **donne délégation** au Maire pour rédiger et signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ces décisions.

B – Affaires financières

5) Lotissement du Bout du Fil – Garantie d'emprunt

Dans le cadre de la convention pour l'aménagement du lotissement du Bout du Fil, la SHEMA a consulté ses partenaires financiers pour le financement de l'opération conformément au CRAC 2011.

La SHEMA propose de retenir l'offre du CIC Nord Ouest aux conditions suivantes :

- Montant: 900 000€
- Durée : 6 ans (dont franchise en capital)
- Amortissement : Echéances trimestrielles en capital constant sur 5 ans à compter de janvier 2014.
- Conditions financières : Taux EURIBOR 3 Mois + 1,65 %
- Frais de dossier : 900€

Cette offre est conditionnée à la garantie de la Collectivité à hauteur de 80 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver la garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour l'offre du CIC Nord Ouest aux conditions suivantes :
 - Montant: 900 000€
 - Durée : 6 ans (dont franchise en capital)
 - Amortissement : Echéances trimestrielles en capital constant sur 5 ans à compter de janvier 2014.
 - Conditions financières : Taux EURIBOR 3 Mois + 1,65 %
 - Frais de dossier : 900€
- **Autorise** le Maire à signer tout acte qui serait utile à la mise en œuvre de la présente délibération

6) Prise en charge de frais dans le cadre d'un mandat spécial

Il est rappelé au Conseil que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

En application de l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal et ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT.

L'avis du Conseil est ainsi sollicité en vue de confier au profit de Monsieur Jean LEPETIT, Maire, Monsieur Gilbert PELLETIER, Maire-Adjoint et Monsieur André BOULLIN, Conseiller Municipal, un mandat spécial pour la participation à une émission de télévision sur les Iles Saint Marcouf (Ile du Large) qui s'est déroulée le 29 août 2012, en présence de la délégation "les Amis de Saint-Marcouf".

En outre, à l'occasion de cette rencontre, un dommage a été constaté sur le bateau de Monsieur BOULLIN qui assurait le transport vers l'Ile du Large.

Le chantier Naval Bernard a été chargé de la réparation pour montant de 832,95 € HT – 996,21 € TTC.

Aussi, il convient de rembourser cette somme au chantier Naval Bernard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de confier à Monsieur Jean LEPETIT, Maire, Monsieur Gilbert PELLETIER, Maire-Adjoint et Monsieur André BOULLIN, Conseiller Municipal, un mandat spécial pour la participation à une émission de télévision sur les Iles Saint Marcouf (Ile du Large) qui s'est déroulée le 29 août 2012.
- **Autorise** le remboursement de la somme de 832,95 € HT, soit 996,21 € TTC au chantier Naval Bernard pour la réparation du bateau ayant servi au transport.

7) Médiathèque – Prise en charge de frais

Monsieur Daniel Simon arrive à 19h10.

A l'occasion du concert conférence du samedi 10 août 2013, il est proposé que la mairie prenne en charge l'hébergement et le repas de Monsieur SANTIAGO Robert pendant la période du 7 au 11 août 2013 ainsi que le 25 août 2013.

Monsieur SANTIAGO sera hébergé en chambre d'hôtes les 7, 8,9 et 10 août ainsi que le 25 août : 55 € la nuitée, soit 275 €.

Pour les 8 repas, la Mairie lui versera une indemnité de 15 € par repas : 8 x15 = 120 €

La dépense totale est de 395 €.

Il lui sera demandé un RIB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de prendre en charge ces frais à hauteur 395,00 €.

8) Vente d'une parcelle de la ZA du Pont des Bernes

Monsieur le Maire vous propose que la Commune de Saint-Vaast-la-Hougue vende à Monsieur Florian TRAVERS, domicilié place de l'Eglise à 14450 GRANDCAMP-MAISY, la parcelle B 285 de la zone d'activités du Pont des Bernes, d'une surface de 1 337 m², au prix de 12,20 € HT le m², soit un prix total de 16 311,40 € HT.

Monsieur André Boullin déplore que sur ce type de cession, la thématique et les objectifs initialement fixés sur cette zone d'activité quant aux types d'établissements acquéreurs, sont loin d'être atteints.

Madame Fabienne Barbey considère qu'il convient de ne pas être trop délicat au vu du contexte économique actuel, et qu'il est de bon ton d'accepter les ventes qui se présentent, tout en ayant évidemment une exigence minimale de propreté du site.

Monsieur Gilbert Pelletier explique qu'il est possible d'inscrire une phrase spécifique dans l'acte de vente ainsi que sur la délibération, visant à éviter l'effet dépotoir sur ces lots. Il tient à préciser qu'il n'y a pas d'acheteur pour les terrains situés en zone d'activité et appartenant à la Communauté de Communes. Monsieur André Boullin s'interroge sur les gens en charge des affaires économiques en place à la Communauté de Communes car il n'y a pas eu un seul contact avec de potentiels acheteurs. Monsieur Larsonneur pense qu'il est nécessaire de baisser le prix de ces terrains.

La zone d'activité est située en zone UX. Il convient de rappeler que d'une manière générale, la zone UX est une zone d'activité qui regroupe les établissements artisanaux, commerciaux et les petites industries non génératrices de nuisances ainsi que toute installation privée ou publique incompatible avec l'habitat urbain, pouvant être admis immédiatement compte tenu des capacités des équipements programmés à court terme.

Les établissements industriels Lourds, qui nécessitent un niveau d'équipement adapté et des critères d'environnement spécifiques, doivent en être exclus.

Les futurs propriétaires des lots devront obtenir l'accord de la ville de Saint-Vaast-la-Hougue sur les stockages éventuels sur leurs lots et en définir la nature et les règles d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser M. le Maire à vendre à Monsieur Florian TRAVERS, domicilié place de l'Eglise à 14450 GRANDCAMP-MAISY, la parcelle B 285 de la zone d'activités du Pont des Bernes, d'une surface de 1 337 m², au prix de 12,20 € HT le m², soit un prix total de 16 311,40 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

9) Eglise - Renouvellement du contrat d'entretien des cloches et horloge

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'entretien de l'installation des cloches et horloge de l'église est arrivé à échéance au 31 décembre 2012.

A cet effet, l'entreprise Biard-Roy a transmis une nouvelle proposition de contrat pour une période de 4 ans allant jusqu'au 31/12/2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le contrat d'entretien de l'entreprise Biard-Roy pour un montant d'abonnement annuel de 230,00 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat d'entretien.

10) Avenant n°1 - Maitrise d'œuvre relative a la réhabilitation des réseaux sur Saint-Vaast-la-Hougue

Dans le cadre de la mission de maitrise d'œuvre relative à la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales sur la commune de Saint Vaast la Hougue, la consultation de maitrise d'œuvre faisait état d'un estimatif de travaux pour l'assainissement des eaux pluviales de 172 000 € HT.

A l'issue de la mission de Projet, le programme de travaux à réaliser dans le cadre de la maitrise d'œuvre a été arrêté et validé par le groupement de commande piloté par la Communauté de Communes à 415 342.25 € HT pour l'assainissement des eaux pluviales.

Le cout des travaux d'eaux pluviales demandés est plus important que l'estimatif prévisionnel alloué par le maitre d'ouvrage, ce qui engendre pour le maitre d'œuvre une augmentation de la masse des travaux, un accroissement de la complexité du Projet, ainsi qu'un allongement de la durée des travaux.

Conformément aux dispositions des actes d'engagement et des CCAP des marchés contractés avec les différents Maîtres d'ouvrages, il convient de fixer de manière définitive la rémunération de la maîtrise d'œuvre par voie d'avenant pour le marché d'eaux pluviales.

Le montant de cet avenant est de 14 437,84 € TTC, soit 17 267,66 € TTC, ce qui représente une plus value de 137% par rapport au marché initial qui passe donc de 12 641,72 € TTC à 29 909,38 € TTC.

Monsieur Gilbert Pelletier rappelle qu'il y a une grosse pression de la préfecture pour la concrétisation de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 concernant le marché de maitrise d'œuvre relative à la réhabilitation des réseaux pour les rues Auguste Varette, des Scieries, du 11 Novembre, du 8 mai à Saint Vaast la Hougue comme détaillé ci-dessus,

- **autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

Départs de Madame Marcelle Le Borgne et de Monsieur Jean-Claude Hautemanière à 19h40.

C – Affaires portuaires

11) SPL – Nomination d'un censeur

Lors de la dernière assemblée générale de la SPL, Monsieur le Maire a proposé Monsieur MOTTIER Bernard, Général de Corps D'armée, comme censeur désigné par la mairie de Saint-Vaast-la-Hougue pour siéger au conseil d'administration de la société (avec voix consultative - art. 19 des statuts de la SPL).

À la demande de Monsieur Daniel Simon qui s'interroge sur le résultat d'un éventuel désaccord de ce censeur qui n'a qu'un rôle consultatif, Monsieur Gilbert Doucet précise que celui-ci peut influencer les débats, faire des remarques pertinentes, mais qu'en tout état de cause, il ne peut prendre part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la nomination Monsieur MOTTIER Bernard, Général de Corps D'armée, comme censeur désigné par la mairie de Saint-Vaast-la-Hougue pour siéger au conseil d'administration de la société (avec voix consultative - art. 19 des statuts de la SPL).

C- Questions diverses

Monsieur Gilbert Larsonneur, s'étonne que sur le site Internet, à la page « Conseil Municipal », sous sa photographie, il soit indiqué « économie » alors qu'il n'a pas de pouvoirs économiques. Monsieur le Maire lui dit qu'à la place, il est possible d'inscrire « finances », ce qui est accepté par ce conseiller municipal.

Monsieur Gilles Auger revient sur l'invitation faite par l'office du tourisme à bord du Marité et déplore l'absence des commerçants de Saint-Vaast-la-Hougue. Monsieur André Boullin précise qu'ils ont pourtant tous été invités.

Monsieur Philippe Le Borgne remarque que la gouvernance de "l'office du tourisme de la Pointe de Saire", mutualisation qui est une décision politique, se déplace de plus en plus sur Quettehou, notamment sa directrice, alors que, précise-t-il, le tourisme se situe sur Saint-Vaast-la-Hougue.

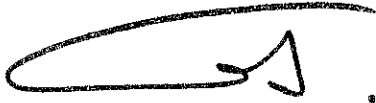
Monsieur André Boullin reconnaît qu'il y a effectivement un glissement vers Quettehou, car les élus ont mis de l'argent dans leurs locaux, alors que l'office de Saint-Vaast a un réel besoin de travaux de rénovation.

Certains élus soulignent le développement économique de Quettehou, alors que selon eux, Saint-Vaast-la-Hougue a tendance à stagner. Monsieur le Maire répond que la conjoncture actuelle est défavorable, et que le problème n'est pas uniquement centré sur Saint-Vaast. Il convient toutefois de s'interroger et, comme le propose Monsieur Jean-François Claude, de réfléchir à la faisabilité d'une étude réalisée par une structure type école de commerce.

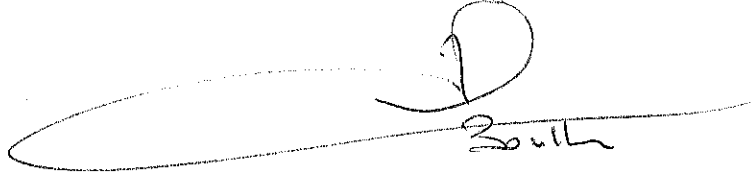
Madame Fabienne Barbey part à 20 heures.

La séance est levée à 20h05.

**Le Maire,
Jean LEPETIT**



**Le Secrétaire de Séance,
André BOULLIN**



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.

NOM PRENOM	Signature / Raison de l'absence
AUGER Gilles	
BARBEY Fabienne	
BOULLIN André	Secrétaire de séance
CLAUDE Jean-François	
CREVON Stéphane	A donné procuration à M. Philippe LE BORGNE
DOUCET Gilbert	
HAUTEMANIERE Auguste	A donné procuration à M. Gilbert PELLETIER
HAUTEMANIERE Jean-Claude	A donné procuration à M. Gilbert LARSONNEUR (à partir du point 11)
HELIE Thierry	A donné procuration à M. Paul LECERF
LARSONNEUR Gilbert	
LE BORGNE Marcelle	
LE BORGNE Philippe	
LE GAL Marie-Claire	A donné procuration à M. Gilles AUGER
LECERF Paul	
LEPAYSANT Denise	A donné procuration à M. Jean LEPETIT
PELLETIER Gilbert	
PERROT Annick	A donné procuration à M. André BOULLIN
SIMON Daniel	